



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 490
Date : 27 JUIL. 2023

Mis en ligne le :

27 JUIL. 2023

Objet : Interdiction temporaire de stationnement - Déménagement

Lieu : Résidence Le Fouquet, Bâtiment E

Date : 3 août 2023 de 8h à 18h

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu la demande, en date du 24 juillet 2023, de la société Les Déménageurs Bretons, sise ZI Le Lantey à 38510 Arandon-Passins, sollicitant l'autorisation de stationner un poids-lourds de 19t sur la chaussée pour effectuer le déménagement de Madame Nadia RACHEDI aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1

La société "**Les Déménageurs Bretons**" est autorisée à stationner un poids-lourds de 19t, sur la chaussée, devant le bâtiment E de la résidence Le Fouquet à Vitrolles, pour effectuer le déménagement de Madame Nadia RACHEDI, le jeudi 3 août 2023 de 8h à 18h (voir plan en annexe).

Article 2

Durant cette période et dans le cadre d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée. En cas d'impossibilité, la circulation alternée sera assurée par demi-chaussée en sens alterné et régulée par des feux tricolores de préférence ou des agents munis de panneaux K10. Aucune fermeture de voie n'est autorisée.

Article 3

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence.

La circulation piétonne sera assurée et protégée. Au cours du déménagement, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 4

La pré-signalisation, la signalisation règlementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mises en place par le permissionnaire 7 jours avant le déménagement et entretenus à ses frais.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues le Code de la Route.

Article 6

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



ANNEXE

